



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf septembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Adriers se sont réunis à la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Thierry ROLLE MILAGUET, Maire.

Présents : Mmes Elisa ABAUX, Agathe BUSSIERE, Yasmine DAVID, Sylvie DUDOGNON, Véronique RICHARD MM. André BERTHOMIER, Jean CHARRY, Romain DESBORDES, Stéphane QUERRIOUX, Thierry ROLLE MILAGUET, Philippe ROSE, Bernard ROTUREAU, Christophe SOUCHAUD, Laurent VACHON

Excusé(e)s : Mylène COMBEAUD

Pouvoirs : Mylène COMBEAUD donne procuration à Thierry ROLLE MILAGUET

Secrétaire : André BERTHOMIER & Stéphane QUERRIOUX

OUVERTURE DE SEANCE :

Compte rendu du 8 juillet 2021 :

Le compte rendu du Conseil Municipal du 8 juillet 2021 a été approuvé avec 15 voix Pour.

ORDRE DU JOUR

1. DELIBERATION RECTIFICATIVE : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PORTANT SUR LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU BÂTIMENT DES CHAMBRES DE L'ANNEXE DE L'ESAT

Monsieur le Maire d'Adriers expose à l'assemblée :

Par délibération n° 2021-32 en date du 15 juin 2021, le conseil municipal a validé la contractualisation avec le CCAS et l'Etat pour le portage de demandes de subventions : DSIL/DETR, portant sur la restructuration du bâtiment des chambres de l'annexe de l'ESAT André RIDEAU

Au vu des retours des co-financeurs et des changements de modalités d'interventions, l'enveloppe globale de travaux sur l'opération s'élève à 610 000€ H.T pour le CCAS au lieu de 616 000 € ht.

Il est donc nécessaire de modifier la délibération n° 2021-32 du 15 juin 2021 afin de réactualiser le plan de financement.

Il convient que le conseil municipal adopte une délibération rectificative.

Monsieur le Maire rappelle le plan de financement précisé sur la délibération n° 2021-32 du 15 juin 2021 :

PLAN DE FINANCEMENT ESAT ANDRE RIDEAU - TRAVAUX				
Dépenses	Coût	Recettes	Montant	Taux
Terrassement – VRD – GO	103 000	ETAT DETR	150 000	24.3%
Charpente	70 000	ETAT DSIL / efficacité énergétique	73 500	11.9%
Menuiseries extérieures	71 000	CAF de la Vienne (sous réserves)	92 500	15%
Traitement façades	70 000			
Cloisons	39 000	Autofinancement CCAS	300 000	48.8%
Menuiseries intérieures	49 000			
Faux plafonds	15 000			
Revêtements de sol	36 000			
Peintures	20 000			
Electricité	78 000			
Chauffage-ventilation	65 000			
TOTAL	616 000 €	TOTAL	616 000 €	100,0%

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

De rectifier la délibération n°2021-32 du 15 juin 2021, en remplaçant le plan de financement par celui précisé ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT ESAT ANDRE RIDEAU - TRAVAUX				
Dépenses	Coût	Recettes	Montant	Taux
Terrassement – VRD – GO	103 000	ETAT DETR	150 000	24,60%
Charpente	70 000	ETAT DSIL / efficacité énergétique	73 500	12,04%
Menuiseries extérieures	71 000	Autofinancement CCAS	386 500	63,36%
Traitement façades	70 000			
Cloisons	39 000			
Menuiseries intérieures	49 000			
Faux plafonds	15 000			
Revêtements de sol	36 000			
Peintures	20 000			
Electricité	85 000			
Chauffage-ventilation	52 000			
TOTAL	610 000 €	TOTAL	610 000 €	100,0%

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

RECTIFIE

Avec 15 voix Pour

La délibération n° 2021-32 du 15 juin 2021 en procédant à la modification du plan de financement comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT ESAT ANDRE RIDEAU - TRAVAUX				
Dépenses	Coût	Recettes	Montant	Taux
Terrassement – VRD – GO	103 000	ETAT DETR	150 000	24,60%
Charpente	70 000	ETAT DSIL / efficacité énergétique	73 500	12,04%
Menuiseries extérieures	71 000	Autofinancement CCAS	386 500	63,36%
Traitement façades	70 000			
Cloisons	39 000			
Menuiseries intérieures	49 000			
Faux plafonds	15 000			
Revêtements de sol	36 000			
Peintures	20 000			
Electricité	85 000			
Chauffage-ventilation	52 000			
TOTAL	610 000 €	TOTAL	610 000 €	100,0%

2. MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE NOMENCLATURE M57 :

- APPROBATION DU CHOIX DE REGIME DE PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES POUR RISQUES ET CHARGES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2021, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune d'ADRIERS est appelée à définir la politique de provisions pour risques et charges.

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de la valeur de l'actif.

Les situations nécessitant cette application sont les suivantes (article R 2321-2 du CGCT) :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de commerce ;

- En cas de créances irrécouvrables (ou dépréciations) : lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis et/ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire.

En dehors des cas cités ci-dessus, la commune peut décider de constituer des provisions dites « facultatives » dès l'apparition d'un risque avéré.

Le montant de la provision/dépréciation doit alors être enregistré dans sa totalité sur l'exercice en cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

Le régime de droit commun applicable prévoit que lesdites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.

Le Conseil municipal,

Par 14 voix Pour et 1 Abstention ;

DECIDE d'APPLIQUER le régime de droit commun en OPTANT pour le régime de provisions semi-budgétaires et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

- **MODALITES DE GESTION DES AMORTISSEMENTS**

Monsieur le Maire d'Adriers expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune d'Adriers est appelée à définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune.

Modalités de gestion des amortissements en M 57 :

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

Pris en compte de ces éléments d'information.

Le Conseil municipal, à compter de l'exercice 2022, pour le budget principal de la commune, avec 14 voix Contre et 1 Abstention

VOTE CONTRE la gestion des amortissements.

- **MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune d'ADRIERS est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2022, pour le budget principal de la commune,

Par 14 voix Pour et 1 Abstention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

- **APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1 janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Ainsi, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57.

C'est dans ce cadre que la commune d'ADRIERS est appelée à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Il est rappelé que seul le budget principal de la commune est soumis à la nomenclature M57.

Pris en compte ces éléments d'informations,

Le Conseil municipal, à compter de l'exercice 2022, pour le budget principal de la commune,
Par 14 voix Pour et 1 Abstention ;

- ADOPTE le règlement budgétaire et financier de la commune d'ADRIERS
- PRECISE que ce règlement s'appliquera au budget principal de la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

3. DECISIONS MODIFICATIVES

- **COMMUNE : PROVISIONS**

Monsieur le maire informe l'assemblée de la transmission par la Trésorerie de Montmorillon d'un tableau des créances - budget commune - pour un montant total de 5 115,56 € concernant des dus de 2013 à 2018 : cantine, garderie et loyers communaux.

Il explique que suite à la délibération portant application pour régime de provisions semi-budgétaires et au vu de ces créances, il est nécessaire de prévoir 25% de la somme total soit 1 300 € à l'article 6817 -Dotations aux provisions pour dépréciation.

Monsieur le Maire donne lecture de la décision modificative.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, avec 15 voix Pour, donne un avis favorable à la décision modificative.

- **ASSAINISSEMENT : PROVISIONS**

Monsieur le maire informe l'assemblée de la transmission par la Trésorerie de Montmorillon d'un tableau des créances - budget assainissement - pour un montant total de 4 548,83 € concernant des dus : redevance assainissement de 2013 à 2018.

Il explique que suite à la délibération portant application pour régime de provisions semi-budgétaires et au vu de ces créances, il est nécessaire de prévoir 25% de la somme total soit 1 200 € à l'article 6817 -Dotations aux provisions pour dépréciation.

Monsieur le Maire donne lecture de la décision modificative.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, avec 15 voix Pour, donne un avis favorable à la décision modificative.

● ASSAINISSEMENT : ACHAT D'UNE POMPE NEUVE

Monsieur le maire informe l'assemblée que la roue et la volute de la pompe de la station du bourg ont été abimées par les cailloux lors de fortes pluies.
Il explique qu'il est nécessaire d'acheter une nouvelle pompe.

Monsieur le Maire donne lecture de la décision modificative.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, avec 15 voix Pour, donne un avis favorable à la décision modificative.

4. VENTE DE MATERIELS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un nouveau tracteur est venu remplacer le tracteur communal qui ne correspondait plus aux besoins de la collectivité.

De ce fait, la commune a décidé de vendre ce bien, avec chargeur équipé d'un godet terre, et d'une masse.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

- Le GAEC de la Pinaudière propose l'acquisition de l'ancien tracteur communal avec chargeur équipé d'un godet terre pour un montant de 3 250 € ht soit 3 900 € ttc.
- Le GAEC de la Fontallerie et le GAEC de la Pinaudière souhaitent acheter en commun la masse dont le prix total est de 750 € ht soit 900 € ttc, à part équivalente, soit 375 € ht 450 € ttc chacun.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, avec 15 voix Pour :

- Acceptent la vente de l'ancien tracteur avec chargeur équipé d'un godet terre au prix de 3 250 € ht 3 900 € ttc l'unité au GAEC de la Pinaudière et la masse pour un montant total de 750 € ht 900 € ttc, à part équivalente aux GAEC de la Fontallerie et de la Pinaudière pour un montant de 375 € ht soit 450 € ttc chacun ;
- Autorisent Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} adjoint à signer tous documents relatifs à cette affaire.

5. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU A LA MAIRIE AU PROFIT DES SERVICES SOCIAUX DU DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Monsieur le Maire d'Adriers expose à l'assemblée qu'une permanence d'assistante sociale est mise en place une fois par mois sur la commune.

Au vu de l'augmentation de la population du secteur et de la modification des besoins, il est proposé de mettre gratuitement et périodiquement à disposition au Département, pour les besoins de ses services médico-sociaux, un bureau situé à la mairie d'Adriers.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition d'un bureau à la mairie au profit des services sociaux du département de la Vienne définit les modalités de ladite collaboration.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et sollicite l'avis du conseil municipal.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix Pour :

- Approuve la mise à disposition d'un bureau à la mairie au profit des services sociaux du département de la Vienne tel que défini dans la convention ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ;
- Donne tout pouvoir à monsieur le maire, ou en cas d'empêchement à monsieur le 1^{er} adjoint, pour sa mise en œuvre ;

6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AU LIEU-DIT LA GERAUD POUR LA SOCIETE SRD

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'en vue de l'établissement d'un poste de transformation nécessaire à l'exploitation du réseau de distribution électrique, il est demandé par la société SRD de leur mettre à disposition une parcelle de terrain de 9 mètres carrés appartenant au domaine public sise au lieu-dit La Géraud.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention amiable de mise à disposition d'une parcelle de terrain pour l'établissement d'un poste de transformation et sollicite l'avis du conseil municipal.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix Pour :

- Approuve la mise à disposition d'une parcelle de terrain de 9 mètres carrés appartenant au domaine public sise au lieu-dit La Géraud, tel que défini dans la convention ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ;
- Donne tout pouvoir à monsieur le maire, ou en cas d'empêchement à monsieur le 1^{er} adjoint, pour sa mise en œuvre ;

7. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EDUCATEUR SPORTIF AVEC LA MAIRIE DE L'ISLE JOURDAIN POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention avec la Mairie de L'Isle Jourdain concernant la mise à disposition de l'éducateur sportif pour les activités périscolaires est arrivée à son terme.

Il est proposé de la renouveler pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.

Monsieur le Maire informe qu'une convention est établit, entre la commune de l'Isle Jourdain et la commune d'Adriers, fixant les modalités de mise à disposition de l'animateur sportif pour les activités périscolaires à l'école d'Adriers.

Après avoir délibéré, les conseillers municipaux, avec 15 voix Pour :

- Donnent un avis favorable pour le renouvellement de la convention avec la Mairie de l'Isle Jourdain ;
- Autorisent Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur le premier adjoint, à signer la convention afférente à cette affaire ;
- Donne tout pouvoir à monsieur le maire pour sa mise en œuvre ;

QUESTIONS DIVERSES

- Date de la prochaine réunion du Conseil Municipal : Jeudi 7 octobre à 20h30
- SIMER :
Nouveau règlement de collecte des déchets : Synthèse réalisée par Bernard ROTUREAU.
- SOREGIES :
Evolution des tarifs Idéa à compter du 20 septembre 2021.
- Parc éolien Le Renard :
Arrêté inter-préfectoral (Préfecture de la Vienne et Préfecture de la Haute-Vienne) portant refus d'une demande d'autorisation environnementale.
- Ferme éolienne de Tageau :
Pré-accord entre la commune et Volkswind pour trouver un terrain d'entente.
Refus des élus.
- Vente d'une partie de parcelle La Davidière :
Un administré se porte acquéreur d'une propriété à la Davidière et souhaite acheter une partie des communaux de la Davidière.
Se renseigner s'il y a une obligation d'enquête publique.
- Département de la Vienne :
Subvention Activ'3 : Accord de l'enveloppe 2021 d'un montant de 23 500 € pour le dossier réfection de la Voirie 2021

➤ Manifestations - remerciements :

- Le 26 septembre 2021 à partir de 10h - Marché des producteurs autour de la salle polyvalente
- COMC : remerciement pour la course du mois de juillet 2021
- Famille COLOMBEAU : carte de remerciement suite au décès de Jean

➤ Point sur les commissions :

- Ecole : 1) Réunion mercredi 8 septembre dernier → Après explication de l'intervenante, pour une activité « cuisine » pour les TAP, la commission ne la pas retenue.
2) Devis en cours pour du matériel pour la cuisine
3) Garderie : Trop d'enfants lorsqu'il n'y a pas de TAP
4) Commande faite de sable pour remplir les bacs
5) Problème de sécurité avec la mezzanine. En cours de réflexion.
6) Subvention demandée auprès du SIMER, pour le poulailler, refusée. Une réponse à été faite pour demander une explication mais aucun retour à ce jour.
- Assainissement : 1) Station Chez le Pont : curée partiellement
2) Station Le Bourg : Travaux terminés
- Bâtiments : 1) Les travaux prévus de l'école sont finis.
2) Plusieurs devis ont été demandés :
 - Toiture du stade côté buvette
 - Adoucisseur à la Boulangerie
 - Démolition garages à la Boulangerie
 - Chaineau à la Pharmacie (réunion avec les experts à venir)
 - Accessibilité Ecole
 - Climatisation Mairie
- 3) La chapelle du cimetière à voir pour 2022.
- Aménagement Plan d'eau : relance du ponton mais resté sans nouvelle donc abandon de la commission.
Autre projet en cours : la commission se réunit le 29 septembre 2021 à 15h.
- Voirie : Travaux voirie 2021 finis.

➤ Santé :

- Recherche d'un médecin : Monsieur le maire informe qu'un devis est signé avec la société SASU Réseau Pro et fait part de la présentation de la maquette pour la publication d'une annonce sur le bulletin des Jeunes Médecins Généralistes
Une formation téléphonique est prévue.
- Pharmacie : 2 propositions de reprise mais non retenues.

➤ Borne de puisage : Place de la Mairie. Borne remise en service. Reprise par Eaux de Vienne. A utiliser par les entreprises plutôt que la borne incendie qui elle est réservée aux pompiers. C'est Eaux de Vienne qui paye les consommations.

➤ Projet photovoltaïque au sol : Chez un particulier à La Combe : rencontre avec le chef du projet ce jour.

➤ Concert : le 15 octobre 2021 de Philippe MINAULT pour hommage à Jean Colombeau

➤ Situation financière au 9 septembre 2021 :

Entrées :	147 952,46 €
Recettes :	443 263,76 €
Dépenses :	486 375,46 €
SOLDE :	104 840,76 €



Le Maire,
Thierry ROLLE MILAGUET

La séance est levée à 23 h 27.

